

JURIDICTION DE PROXIMITE
180 rue Lecocq
CS 51029
33077 BORDEAUX-CEDEX
☎ : 05 56 79 79 53

INJONCTION DE FAIRE
Devant la Juridiction de proximité
NOTIFICATION DE L'ORDONNANCE

article 1425-5 et suivants du Code de procédure civile

SCI/BC
Monsieur BROUSTAUT Dominique
10 rue Pétrus Rubens apt 01
33150 CENON

Références : RG N° 91-11-000532

Le Greffier en chef de cette Juridiction a l'honneur de vous notifier l'ordonnance rendue le 25-03-2011 par le Juge de proximité dans l'affaire opposant Monsieur BROUSTAUT Dominique à SAS FREE.

Si l'injonction donnée par le juge a été exécutée dans les délais impartis dans l'ordonnance ci-jointe, vous en informerez aussitôt le greffe ; l'affaire sera alors retirée du rôle.

Si l'injonction donnée par le juge n'a pas été exécutée en tout ou partie dans les délais impartis vous devez vous présenter sans attendre de nouvelle convocation à l'audience fixée dans l'ordonnance ci-jointe afin que la Juridiction statue sur votre requête.

vous voudrez bien prendre connaissance des dispositions des articles 1425-7 et 1425-8 du Code de procédure civile, figurant ci-dessous.

A BORDEAUX, le 31 mars 2011



P/LE GREFFIER EN CHEF

Code de procédure civile :

article 1425-7 : lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, le demandeur en informe le greffe. L'affaire est retirée du rôle. A défaut d'une telle information et si le demandeur ne se présente pas à l'audience sans motif légitime le tribunal déclare caduque la procédure d'injonction de faire. La déclaration de caducité peut être rapportée si le demandeur fait connaître au greffe dans un délai de quinze jours le motif légitime qu'il n'aurait pas été en mesure d'invoquer en temps utile. Dans ce cas, les parties sont convoquées à une audience ultérieure.

article 1425-8 : le tribunal, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'injonction de faire qu'il a délivrée, statue sur la demande, après avoir tenté de concilier les parties. Il connaît dans les limites de sa compétence d'attribution de la demande initiale et de toutes les demandes incidentes et défenses au fond. En cas de décision d'incompétence, l'affaire est renvoyée devant la juridiction compétente selon les règles prévues à l'article 97.-

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1425-4 du Code de procédure civile, l'ordonnance portant injonction de faire n'est pas susceptible de recours.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE
BORDEAUX ET DE
PROXIMITE
180 rue Lecocq
CS 51029
33077 BORDEAUX-CEDEX
☎ : 05.56.79.79.53

ORDONNANCE

Agnès ROLLAND Vice Président agissant en qualité de Juge de Proximité au Tribunal d'Instance de BORDEAUX assisté(e) de Béatrice CREYMEY faisant fonction de Greffier

Vu la requête de :

RG N°91-11-000532

Monsieur BROUSTAUT Dominique
en date du 23 mars 2011,

ORDONNANCE
D'INJONCTION DE FAIRE

Vu les documents produits,

► ORDONNE à :

BROUSTAUT Dominique

SAS FREE de procéder au remplacement
du boîtier player V-6 défectueux.

C/

FREE

dans le délai de 15 jours au plus tard le
16/04/2011

► DECIDE que l'affaire sera examinée à l'audience de ce tribunal

Le 2 - 05 - 2011 à 9 heures salle 1.

a moins que le demandeur n'ait fait connaître que l'injonction a été exécutée dans le délai imparti fixé ci-dessus.

Au Tribunal d'Instance, le 25 mars 2011

Le Greffier

Le Vice Président